



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle  
des actionnaires d'ING Canada, le 19 avril 2005 et  
Circulaire de sollicitation de procurations  
de la direction**

## TABLE DES MATIÈRES

Page

### INVITATION AUX ACTIONNAIRES

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES D'ING CANADA INC.

<b>1 — Renseignements sur le vote</b> .....	1
<b>2 — Sujets soumis à l'assemblée</b> .....	3
Élection d'administrateurs .....	3
Nomination du vérificateur .....	9
<b>3 — Rapports des comités</b> .....	10
Rapport du comité de vérification et d'examen des risques .....	11
Rapport du comité de révision et de gouvernance d'entreprise .....	12
Rapport du comité des ressources humaines .....	13
<b>4 — Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction</b> .....	15
<b>5 — Rémunération de la haute direction</b> .....	17
<b>6 — Endettement des administrateurs et des hauts dirigeants et assurance-responsabilité</b> .....	20
<b>7 — Rendement des actions ordinaires de la compagnie</b> .....	21
<b>8 — Pratiques de régie d'entreprise</b> .....	21
<b>9 — Propositions d'actionnaires</b> .....	22
<b>10 — Renseignements additionnels et communication avec ING Canada</b> .....	22
<b>11 — Approbation du conseil d'administration</b> .....	22
<b>Annexe A — Pratiques en matière de régie d'entreprise</b> .....	23



Le 18 mars 2005

#### Invitation aux actionnaires

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires d'ING Canada Inc. (l'« assemblée ») qui aura lieu le 19 avril 2005, à 10 h 00 (heure normale de l'est) au Théâtre Hartland Molson, situé au Temple de la Renommée du Hockey, Place BCE, 30, rue Yonge à Toronto (Ontario).

Vous aurez l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration et de la direction, et d'obtenir des renseignements de première main au sujet de la compagnie, en plus de voter sur les questions indiquées dans cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la compagnie.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée en personne, nous vous invitons à voter par procuration, tel que décrit dans ce document.

Nous vous invitons également à consulter notre site Internet au [www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com) pour obtenir des renseignements au sujet de nos présentations récentes sur nos résultats à la communauté financière. Veuillez aussi noter que nous diffuserons la portion audio de l'assemblée, via la section « Relations investisseurs » de notre site Internet.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Brouillette".

Yves Brouillette  
Président du conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Dussault".

Claude Dussault  
Président et chef de la direction



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES D'ING CANADA INC.

Date : Le mardi 19 avril 2005  
Heure : 10 h 00 (heure normale de l'est)  
Lieu : Théâtre Hartland Molson  
Le Temple de la Renommée du Hockey  
Place BCE  
30, rue Yonge, Toronto (Ontario)  
Canada M5E 1X8

### Aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire des administrateurs;
3. nommer le vérificateur et autoriser le conseil d'administration à établir sa rémunération; et
4. délibérer sur toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 18 mars 2005 à 17 h 00 (heure normale de l'est) ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de voter à l'assemblée. À cette date, 133 732 000 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires a droit à un vote l'action détenue.

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente, services corporatifs  
et juridiques, et secrétaire

Françoise Guénette

Le 18 mars 2005

Les détenteurs d'actions ordinaires d'ING Canada qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint, et le retourner par la poste dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, ou par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare inc. au 416-263-9524 ou par télécopieur sans frais au 1-866-249-7775. Pour être valide, ce formulaire doit parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste ou par télécopieur à son bureau de Toronto, au plus tard le 18 avril 2005, à 10 h 00 (heure normale de l'est) ou si l'assemblée est ajournée, vingt-quatre heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée.

Pour toute question sur cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sur le formulaire de procuration, ou sur l'exercice des droits de vote, veuillez contacter Services aux investisseurs Computershare inc. au 1-800-564-6253 ou 514-982-7555, ou le bureau du secrétaire d'ING Canada Inc. au 416-941-5240 ou au 514-985-7111, poste 8367.

## Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

### 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») vous est transmise relativement à la sollicitation par la direction d'ING Canada Inc. (« ING Canada » ou la « compagnie ») de procurations aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») laquelle sera tenue le 19 avril 2005, à 10 h 00 (heure normale de l'est) au Théâtre Hartland Molson, Le Temple de la Renommée du Hockey, Place BCE, 30, rue Yonge, Toronto, Ontario, ainsi qu'aux fins de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Cette sollicitation de procurations se fera par la poste, par télécopieur ou en personne. Les procurations peuvent aussi être sollicitées par les employés, dirigeants et administrateurs de même que par les agents d'ING Canada. Les renseignements fournis dans cette circulaire sont en date du 18 mars 2005 sauf si autrement indiqué.

#### ACTIONS ORDINAIRES

Les détenteurs d'actions ordinaires d'ING Canada inscrits au registre d'actions en date du 18 mars 2005, à 17 h 00 (heure normale de l'est), ou leurs agents dûment autorisés, auront le droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée annuelle et de voter à cette assemblée.

La compagnie a un capital autorisé constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'une action spéciale. À la fermeture des bureaux (17 h 00, heure normale de l'est) le 14 mars 2005, 133 732 000 actions ordinaires et une action spéciale d'ING Canada étaient émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux (17 h 00 heure normale de l'est) le 18 mars 2005, soit la date de référence pour recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et pour voter à ladite assemblée, a droit à un vote l'action détenue pour tous les sujets qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée. **Les détenteurs d'actions ordinaires n'ont pas le droit de nommer ou de voter pour les administrateurs nommés par le détenteur de l'action spéciale, tel que décrit ci-après.** L'action spéciale, laquelle est présentement détenue par ING Groep N.V. (« ING Groep ») ne comporte généralement pas de droit de vote; par ailleurs, le détenteur de cette action spéciale a le droit de recevoir l'avis de convocation et de participer à toute assemblée des actionnaires de la compagnie, et si le détenteur détient au moins le tiers des actions ordinaires, il a le droit de nommer et d'élire au conseil d'administration (« conseil » ou « conseil d'administration ») de la compagnie un nombre d'administrateurs égal aux cinq-douzièmes (5/12) du nombre total d'administrateurs (ignorant les fractions d'administrateurs) au conseil d'administration. En outre, jusqu'à ce que le détenteur de l'action spéciale cesse de détenir à titre véritable au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, les chefs de la direction de la compagnie seront nommés par le conseil à partir des administrateurs élus au conseil par le détenteur de l'action spécial.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la compagnie, aucun individu ou corporation ne détient à titre véritable, directement ou indirectement, ou n'exerce de contrôle ou de direction sur plus de 10 % des droits de vote sur les actions ordinaires de la compagnie, sauf ING Groep qui détient environ 70 %, ou 93 620 000 actions ordinaires émises et en circulation de la compagnie.

Les détenteurs d'actions ordinaires peuvent voter en personne à l'assemblée ou remplir, signer et retourner la procuration ci-jointe. Le formulaire autorise un détenteur de procuration à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'assemblée.

#### ACTIONS INSCRITES AU NOM DE TIERS

Les noms des actionnaires dont les actions sont inscrites au nom d'un tiers (une banque, une compagnie de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre intermédiaire) ne paraissent pas sur les listes de détenteurs de la compagnie. Tel que requis par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, vous aurez reçu **de votre intermédiaire** soit une demande d'instructions aux fins d'exercer vos droits de vote, soit un formulaire de procuration indiquant le nombre d'actions que vous détenez. Veuillez suivre les instructions de votre

intermédiaire pour exercer vos droits de vote. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez contacter, le plus tôt possible avant l'assemblée, votre courtier ou un agent de ce courtier ou votre intermédiaire pour déterminer comment vous pouvez voter. Veuillez vous enregistrer, à votre arrivée à l'assemblée, auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »).

## NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIRS

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou dirigeants de la compagnie. Si un actionnaire désire nommer un fondé de pouvoir autre que l'une des personnes mentionnées dans le formulaire, l'actionnaire peut simplement rayer le nom des fondés de pouvoir inscrits et insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Si un actionnaire est une entité légale, une succession ou une fiducie, le formulaire doit être signé par un dirigeant ou un agent dûment autorisé et être accompagné d'une résolution certifiée confirmant une telle autorisation. Un fondé de pouvoir n'a pas à être actionnaire de la compagnie. Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir à Computershare par la poste ou par télécopieur au 416-263-9524 ou par télécopieur sans frais au 1-866-249-7775, au plus tard le 18 avril 2005, à 10 h 00 (heure normale de l'est) ou, si l'assemblée est ajournée, vingt-quatre heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Si vous retournez le formulaire par la poste, vous pouvez utiliser l'enveloppe affranchie ci-jointe.

## VOTE PAR PROCURATION

Les fondés de pouvoir identifiés dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon les instructions du détenteur d'actions. Si aucune instruction n'est donnée, le fondé de pouvoir inscrit (un administrateur ou dirigeant) votera comme suit :

- **POUR** l'élection des administrateurs proposés par la direction d'ING Canada au poste d'administrateurs de la compagnie.
- **POUR** la nomination du vérificateur et l'autorisation aux administrateurs de déterminer la rémunération du vérificateur tel qu'indiqué dans cette circulaire.

À moins d'indication contraire, une majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, sera suffisante pour approuver toute question soumise à un vote.

Si le détenteur d'actions ordinaires ne fournit pas ses instructions, tout autre fondé de pouvoir nommé a la discrétion et l'autorité d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires, concernant ces sujets.

La procuration ci-jointe confère également au fondé de pouvoir nommé la discrétion et l'autorité de voter à l'égard de tout amendement ou de toute modification proposé relativement aux sujets indiqués, de même que toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de cette circulaire, la direction d'ING Canada n'est au courant d'aucun amendement ou autre sujet pouvant être valablement présenté à l'assemblée.

## RÉVOCATION D'UNE PROCURATION

Les actionnaires peuvent révoquer une procuration donnée :

- en faisant parvenir un avis écrit à cet effet, signé par eux ou par leurs agents dûment autorisés à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 9<sup>e</sup> Étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée, à 10 h 00 (heure normale de l'est), le 18 avril 2005, ou, si l'assemblée est ajournée, vingt-quatre heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée;

ou

- en remettant un avis écrit à cette fin, signé par eux ou leurs agents dûment autorisés, à un représentant de Computershare le jour de l'assemblée, ou à toute reprise de telle assemblée après son ajournement;

ou

- de toute autre façon prévue par la loi.

L'avis doit être signé par l'actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit à cet effet; si l'actionnaire est une entité légale, l'avis doit être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, par résolution, dont une copie certifiée est jointe à l'avis.

Un détenteur véritable dont les actions sont enregistrées au nom d'un tiers peut révoquer ses instructions de vote en tout temps de même que sa renonciation à recevoir les documents d'assemblée ou le droit de vote donné à un intermédiaire en tout temps par avis écrit à cet intermédiaire, sauf qu'un intermédiaire n'est pas requis d'agir suite à une révocation d'instructions de vote ou d'une renonciation à recevoir les documents d'assemblée et du retrait d'un droit de vote à moins que la révocation ne soit reçue au moins sept jours avant l'assemblée.

## **VOTES CONFIDENTIELS**

Afin de préserver la confidentialité des votes par procurations, les votes ainsi exercés sont reçus et compilés pour l'assemblée par Computershare, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie. Computershare remet une copie du formulaire de procuration à la compagnie seulement si un actionnaire manifestement désire communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

## **ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Une copie du rapport annuel de 2004 de la compagnie est envoyée aux actionnaires. Ce rapport comprend les états financiers consolidés de la compagnie au 31 décembre 2004, le rapport du vérificateur s'y rapportant, le rapport de gestion sur le positionnement financier et les résultats d'opérations. Le rapport annuel est aussi disponible sur SEDAR. Le rapport annuel de 2004 de la compagnie ne fait pas l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

## **DEVISE**

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont en dollars canadiens et le symbole « \$ » et le terme « dollars » renvoient au dollar canadien.

## **2 : SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE**

### **ÉLECTION D'ADMINISTRATEURS**

Sept (7) administrateurs sont proposés ci-dessous pour élection en tant qu'administrateur de la compagnie par les détenteurs d'actions ordinaires et cinq personnes sont proposées pour élection en tant qu'administrateur par le détenteur de l'action spéciale, ces derniers devant être élus par résolution écrite du détenteur de l'action spéciale préalablement à l'assemblée. Sauf si autrement indiqué, tous les candidats sont présentement membres du conseil d'administration et ont été administrateurs de la compagnie ou de ses sociétés fondatrices depuis les dates indiquées ci-dessous. La direction ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre de ces candidats ne soit en mesure d'agir en tant qu'administrateur, mais, si cela devait se produire, pour quelque raison que ce soit, les représentants désignés de la direction dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix. Tous les administrateurs élus resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit dûment élu ou nommé.

Nom et résidence	Poste auprès de ING Canada	Fonction principale	Administrateur chez ING Canada ou une société fondatrice depuis	Participation en actions ordinaires
Claude Dussault <sup>2),6)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, ING Canada Inc.	28 mars 2000	30 000
Yves Brouillette <sup>2),3),6)</sup> Marietta (Géorgie) États-Unis	Président du conseil	Chef de la direction, ING Latin America	10 octobre 1989	600
Marcel Côté <sup>3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Associé principal, Secor Inc.	14 décembre 2004	1 000
Robert W. Crispin <sup>2),6)</sup> Atlanta (Géorgie) États-Unis	Administrateur	Président du conseil et chef de la direction, ING Investment Management LLC	26 octobre 2004	Néant
Ivan E.H. Duvar Amherst (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur indépendant	Président et chef de la direction, MIJAC Inc.	—	1 000
Michael A. Mackenzie <sup>4),5)</sup> Cobourg (Ontario) Canada	Administrateur indépendant	Résident, Schulich School of Business, Université York	14 décembre 2004	2 000
Eileen Mercier <sup>4)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	14 décembre 2004	1 000
Robert Normand <sup>4),5)</sup> Rosemère (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	14 décembre 2004	2 000
Louise Roy <sup>3)</sup> Montréal (Québec) Canada	Administratrice indépendante	Fellow associée, Centre interuniversitaire de recherche en analyses des organisations	14 décembre 2004	2 000
Carol Stephenson <sup>3)</sup> Manotick (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Doyenne, Richard Ivey School of Business, Université Western Ontario	14 décembre 2004	1 000
Mark A. Tullis <sup>5),6)</sup> Atlanta (Géorgie) États-Unis	Administrateur	Président, Marchés institutionnels, ING U.S. Financial Services	15 août 2000	Néant
David A. Wheat <sup>2),6)</sup> Duluth (Géorgie) États-Unis	Administrateur	Premier vice-président et chef des finances, ING Insurance Americas	19 août 2004	Néant

#### Notes

- 1) les renseignements sur les actions ordinaires détenues ou contrôlées sont hors de la connaissance de la compagnie et ont été fournis par les candidats
- 2) membre du comité de placements
- 3) membre du comité des ressources humaines
- 4) membre du comité de vérification et d'examen des risques
- 5) membre du comité de révision et de gouvernance d'entreprise
- 6) membre nommé et à être élu par ING Groep, détenteur de l'action spéciale.

Cette section décrit l'expérience professionnelle des candidats proposés comme administrateur au conseil d'administration (« conseil ») d'ING Canada Inc. Chacun des candidats a occupé la fonction principale indiquée au tableau précédent au cours des cinq dernières années, sauf si indiqué autrement ci-dessous.

**Claude Dussault.** M. Dussault est membre du conseil de gestion du Groupe ING et il est président et chef de la direction d'ING Canada depuis 2001. Auparavant, il a été président et chef de la direction du réseau de courtage d'ING Canada. Au cours des 19 dernières années, M. Dussault a occupé divers postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING au Canada. M. Dussault est *fellow* de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Dussault a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business. M. Dussault a aussi été administrateur des filiales d'assurances IARD d'ING Canada depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000 et il est responsable du développement stratégique de la compagnie et de ses filiales.

**Yves Brouillette.** M. Brouillette est, depuis avril 2002, chef de la direction d'ING Latin America. Avant cette date, M. Brouillette était directeur général d'ING Mexico et président du comité exécutif d'ING Comercial América depuis 2001. Au cours des 30 dernières années, M. Brouillette a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING et, à l'heure actuelle, il est membre du conseil de plusieurs sociétés d'ING qui exercent des activités au Canada. M. Brouillette a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval, a réussi l'Advanced Management Program de la Harvard Business School et est *fellow* de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Brouillette a aussi été administrateur de nos compagnies d'assurances IARD depuis 1989.

**Marcel Côté.** M. Côté est associé principal de Secor Inc., société d'experts-conseils de Montréal spécialisée en stratégie d'affaires qu'il a fondée en 1975. En 1989 et 1990, il a été directeur de la planification stratégique et des communications du bureau du Premier ministre du Canada. De 1986 à 1988, il a travaillé comme conseiller économique du Premier ministre du Québec. Il est titulaire d'une maîtrise en sciences de la Graduate School of Industrial Administration de la Carnegie Mellon University à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Il est également *fellow* du Center for International Affairs de l'université Harvard. M. Côté a aussi enseigné à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Montréal. M. Côté a été nommé membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999; de 1997 à 1999, il était membre de notre conseil d'administration.

**Robert W. Crispin.** M. Crispin est président du conseil et chef de la direction d'ING Investment Management LLC et membre du comité ING Insurance Americas, qui est chargé de toutes les activités d'assurance et de gestion des placements d'ING pour les Amériques. Il occupe ces postes depuis 2001. Au cours des 33 dernières années, M. Crispin a occupé des postes supérieurs auprès de nombreuses entreprises importantes en assurance et en services financiers. Il a dirigé bon nombre d'unités, y compris celles des placements, des finances, de la distribution, de la réassurance, des activités internationales et de la technologie. M. Crispin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et il est analyste financier agréé (CFA).

**Ivan E. H. Duvar.** M. Duvar est président et chef de la direction de MIJAC Inc., une compagnie d'investissement privée. Il siège également à titre d'administrateur pour des entités faisant partie de divers secteurs, dont les services financiers, les communications et le secteur manufacturier. Il a occupé divers postes avec Maritime Tel & Tel Limited, dont Président du conseil (1990 à 2000) et Président et chef de la direction (1985 à 1995). M. Duvar est membre de l'Association des ingénieurs professionnels de la Nouvelle-Écosse et il est *fellow* de la « Canadian Academy of Engineering ». Il a obtenu un « Senior Matriculation » du Prince of Wales College à l'Île-du-Prince-Édouard, un certificat d'ingénierie de l'université Mount Allison au Nouveau-Brunswick, un baccalauréat d'ingénierie (Électrique) de la « Technical University of Nova Scotia », et un « Certificate of Industrial Management » du « Canadian Institute of Management » de l'université St-Mary's en Nouvelle-Écosse. M. Duvar était administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 1983. Il a également été membre du conseil d'administration d'ING Canada de 1993 à 1996.

**Michael A. Mackenzie.** M. Mackenzie est résident à la Schulich School of Business de l'université York, à Toronto. De 1987 à 1994, M. Mackenzie a occupé le poste de surintendant des institutions financières du Canada, qui est chargé de la réglementation et de la supervision des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés d'assurance. Pendant cette période, il était également administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Canada. De 1957 à 1987, M. Mackenzie a été associé chez Clarkson Gordon (maintenant Ernst &

Young s.r.l.) à Toronto et à Montréal, pratiquant dans les domaines de la vérification et des services-conseils. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Toronto (spécialisé en histoire) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Harvard (*Baker Scholar*) et il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. M. Mackenzie a été nommé membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999; de 1996 à 1999, il était membre du conseil d'administration. Il est administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD depuis 2002 et d'ING Gestion de placements inc., la filiale de gestion des placements d'ING Canada, depuis 2001.

**Eileen Mercier.** M<sup>me</sup> Mercier compte 34 années d'expérience en gestion générale dans les secteurs des produits forestiers, des services financiers, du pétrole et des communications. De 1995 à 2002, M<sup>me</sup> Mercier a dirigé sa propre société de conseil en gestion, Finvoy Management Inc., société spécialisée dans les questions de stratégie financière, de restructuration et de régie d'entreprise. Avant cette période, elle a été première vice-présidente et chef des finances chez Abitibi-Price Inc. M<sup>me</sup> Mercier est membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises et associations de bienfaisance et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université York et d'une maîtrise de l'université d'Alberta. M<sup>me</sup> Mercier est aussi membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada, qui relève de la division bancaire d'ING Groep. M<sup>me</sup> Mercier a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999.

**Robert Normand.** M. Normand est administrateur de nombreuses sociétés ouvertes ou fermées œuvrant dans divers secteurs, dont le secteur des services financiers et des fonds communs de placement. Dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, il a siégé à divers comités de vérification, de placements, de fonds de retraite et d'environnement et a également été président du conseil. De 1972 à 1997, il a occupé plusieurs postes chez Gaz Métropolitain Inc., un fournisseur de gaz naturel. M. Normand est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, du Corporate Directors' Institute et du Financial Executive Institute. M. Normand a obtenu son diplôme de l'Université de Montréal (École des Hautes Études Commerciales) en 1966 et il est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1966. M. Normand est administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2002.

**Louise Roy.** Depuis 2003, M<sup>me</sup> Roy est *fellow* associée du Centre interuniversitaire de recherche en analyses des organisations, présidant le « Forum on Leadership for Tomorrow », qui rassemble les entreprises et universités sur des sujets liés à la gestion et au leadership. Elle est également consultante internationale et siège à plusieurs conseils d'administration. Entre 2000 et 2003, M<sup>me</sup> Roy a été première vice-présidente, Marketing et services commerciaux à l'Association du transport aérien international (IATA). M<sup>me</sup> Roy a obtenu un baccalauréat en sociologie de l'Université de Montréal en 1971. Elle a obtenu sa maîtrise en sciences de l'université du Wisconsin en 1972 et elle a complété son doctorat en sociologie en 1974. M<sup>me</sup> Roy a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 2001.

**Carol Stephenson.** M<sup>me</sup> Stephenson est doyenne de la Richard Ivey School of Business de l'université Western Ontario depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Avant cette nomination, elle a travaillé pendant plus de 30 années dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, dernièrement à titre de présidente et chef de la direction de Technologies Lucent Canada. M<sup>me</sup> Stephenson siège à de nombreux conseils d'administration et est membre de nombreux comités et groupes de travail publics. M<sup>me</sup> Stephenson, diplômée de l'université de Toronto, a complété l'Executive Program de la Graduate School of Business Administration de l'University of California à Berkeley ainsi que l'Advanced Management Program de l'université Harvard. En 2000, elle a obtenu un doctorat honorifique en génie de la Ryerson Polytechnic University. M<sup>me</sup> Stephenson a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999. Elle est aussi administratrice des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2002.

**Mark A. Tullis.** M. Tullis est président des marchés institutionnels chez ING Americas et a occupé de nombreux autres postes de direction depuis qu'il s'est joint à ING Americas en septembre 1999. Avant de se joindre aux sociétés du Groupe ING, M. Tullis a été premier vice-président et actuaire en chef chez Primerica, une filiale de Citigroup, de 1994 à 1999, où il était chargé de l'information financière, des fonctions actuarielles et des fonctions de réassurance reliées à diverses entreprises de Primerica. M. Tullis compte plus de 27 années d'expérience dans des postes de direction dans l'industrie de l'assurance. M. Tullis est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques. Il est administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2000.

**David A. Wheat.** M. Wheat est premier vice-président et chef des finances d'ING Insurance Americas depuis août 2004. D'avril 2003 à cette date, il a été chef des finances d'ING U.S. Financial Services. En outre, il a été contrôleur d'ING Americas de 2001 à 2003. Avant cela, M. Wheat a été associé pendant 8 ans chez Ernst & Young s.r.l., où il a occupé de nombreux postes de direction, y compris celui d'associé directeur du bureau de Fort Wayne, dans l'État d'Indiana. M. Wheat est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une spécialité en comptabilité, et est « Certified Public Accountant ». M. Wheat a été nommé administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada en août 2004.

### **Divulgateion additionnelle concernant les administrateurs**

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur de la compagnie n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la direction, l'émetteur a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs, ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordaire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou a vu un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic détenir ses biens, sauf le suivant : *Robert Normand*, administrateur de la compagnie, était administrateur de Concert Industries Ltd. lorsque cette société et ses filiales opérantes canadiennes ont annoncé le 5 août 2003 qu'elles avaient déposé une proposition en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Concert Industries Ltd. a été réorganisée et un plan de compromis et arrangement pour ses compagnies opérantes a été approuvé en décembre 2004, ce qui a permis à ces compagnies de se libérer des procédures de la LACC. M. Normand ne siège plus au conseil d'administration de Concert Industries Ltd.

J. Gordon Wicijowski ne se représente pas pour ré-élection. La direction a l'intention de présenter une proposition à l'assemblée annuelle afin de reconnaître sa contribution passée au développement de la compagnie et de ses filiales. J. Gordon Wicijowski a été membre du conseil d'ING Canada de 1998 à 1999, ensuite membre de son conseil consultatif de 1999 à décembre 2004, et aussi membre du conseil d'administration des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2002, et membre du conseil d'administration d'ING Gestion de placements inc., la filiale de gestion des placements d'ING Canada, depuis 2001. M. Wicijowski a été l'associé responsable de la pratique en Saskatchewan de Ernst & Young, s.r.l. de 1975 à 1993.

ING Canada Inc. remercie M. Wicijowski pour sa contribution importante, au développement et au progrès de la compagnie au cours des années passées, particulièrement au niveau de la conformité ainsi que pour sa participation au comité de vérification.

### **Rémunération des administrateurs et participation aux réunions**

ING Canada a complété son premier appel public à l'épargne le 15 décembre 2004. Avant cette date, ING Canada était une filiale indirecte à part entière de ING Groep. Dans ce nouveau contexte, ING Canada a revu la structure de son conseil et de ses comités et a nommé un nouveau conseil, composé d'une majorité d'administrateurs indépendants en date du 14 décembre 2004 (« conseil »).

La structure de conseil et de comités qui existait avant décembre 2004 était comme suit : ING Canada avait un conseil formé d'un nombre limité de membres liés; par ailleurs, elle avait aussi un conseil consultatif composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et un nombre limité de représentants d'ING Groep. Les filiales fédérales d'assurance de dommages avaient leur propre conseil (conjoint) formé d'une majorité d'administrateurs indépendants; les conseils des compagnies d'assurance de dommages avaient aussi un comité de vérification et un comité de déontologie, le tout tel que requis par les lois sur les assurances. De plus, les

conseils des compagnies d'assurance de dommages et ING Canada avaient nommé un comité conjoint sur la rémunération et la régie d'entreprise.

Deux administrateurs indépendants, Michael Mackenzie et Gordon Wicijowski, assuraient la coordination entre le conseil consultatif d'ING Canada et les conseils des filiales d'assurance de dommages, de même qu'avec le seul actionnaire d'alors, ING Groep.

Le conseil consultatif a mis un terme à ses activités lorsque le nouveau conseil d'ING Canada a été constitué après que la compagnie est devenue un émetteur assujéti en décembre 2004. À l'exception de Ivan E.H. Duvar, qui est membre des conseils d'administration des compagnies d'assurance de dommages seulement, les conseils des compagnies d'assurance de dommages et le conseil d'ING Canada sont composés des mêmes membres et des mêmes comités.

Le nouveau conseil a nommé trois comités principaux, lesquels ont remplacés les anciens comités du conseil consultatif et des conseils des compagnies d'assurance de dommages : le comité de vérification et d'examen des risques; le comité de révision et de gouvernance d'entreprise et le comité des ressources humaines, en plus de certains autres comités qui ont été reconfirmés : le comité de placements (formé d'administrateurs), le comité de pension et le comité de gestion des risques, formés de membres de la haute direction.

Afin de reconnaître la complexité grandissante de la compagnie et dans le but d'attirer et de retenir des individus expérimentés à titre d'administrateur, un nouveau programme de rémunération a été établi comme suit lorsque ING Canada est devenue émetteur assujéti :

- une rémunération annuelle de base de 25 000 \$;
- une rémunération additionnelle de base de 4 000 \$ pour le président d'un comité;
- un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion;
- un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion d'un comité si tenue séparément d'une réunion du conseil;
- une allocation annuelle d'unités d'actions différées (« UAD ») d'une valeur au comptant de 10 000 \$ en début d'année; et
- tous les frais de déplacement raisonnables pour participer à ces réunions.

La rémunération ci-dessus couvre la fonction d'administrateur au conseil d'ING Canada et aux conseils des compagnies d'assurance de dommages. La rémunération des administrateurs est payée, et a été payée par le passé, seulement aux administrateurs non liés.

#### **Renseignements additionnels relativement aux unités d'actions différées pour les administrateurs non liés**

Afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs est liée aux intérêts des actionnaires, le programme suivant a été mis en place :

- 10 000 \$ de la rémunération des administrateurs est en unités d'actions différées (« UAD ») émises en début d'année; et
- la rémunération de base du conseil et des comités peut être reçue au comptant ou en UAD, à la discrétion de chacun des membres.

Une UAD est une entrée au livre qui représente un montant dû par la compagnie aux administrateurs qui a la même valeur qu'une action ordinaire de la compagnie, mais qui ne sera payée qu'au moment où l'administrateur quitte le conseil d'administration. Le paiement des UAD peut se faire au comptant ou en actions ordinaires de la compagnie, achetées sur le marché libre.

Les UAD permettent de détenir une participation dans la compagnie, assurant ainsi un alignement des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la compagnie.

Des UAD ont été octroyées à chacun des administrateurs non-liés en date du 4 janvier 2005, pour un total de 2 381 UAD.

## Sommaire des réunions du conseil et de ses comités

Les réunions suivantes ont eu lieu en personne durant l'exercice terminé au 31 décembre 2004 :

### Réunions du conseil

Conseils d'administration des filiales d'assurance de dommages . . . . .	4
L'ancien conseil consultatif d'ING Canada Inc. . . . .	3
ING Canada Inc. . . . .	1

### Réunions des comités

Comité de vérification . . . . .	3
Comité de déontologie . . . . .	2
Comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise . . . . .	4
Comité de placements . . . . .	4
Comité de travail sur la planification stratégique (réunion conjointe des conseils d'ING Canada Inc. et des compagnies d'assurance de dommages) . . . . .	1

Administrateur	Participation aux réunions du conseil	Participation aux réunions des comités
Yves Brouillette	8 sur 8	7 sur 7
Marcel Côté	3 sur 3	4 sur 4
Robert W. Crispin	1 sur 1	S.O.
Claude Dussault	5 sur 5	4 sur 4
Ivan E. H. Duvar	4 sur 4	5 sur 5
Michael A. Mackenzie	6 sur 7	9 sur 9
Eileen Mercier	3 sur 3	S.O.
Robert Normand	3 sur 4	5 sur 5
Louise Roy	3 sur 3	S.O.
Carol Stephenson	7 sur 7	S.O.
Mark A. Tullis	5 sur 5	2 sur 2
David A. Wheat	3 sur 3	2 sur 3
J. Gordon Wicjowski	7 sur 7	9 sur 9

## NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Suite à la recommandation du comité de vérification et d'examen des risques, les membres du conseil recommandent de voter POUR la nomination de la firme comptable Ernst & Young s.r.l (« E&Y »), à titre de vérificateur de la compagnie pour l'exercice qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qui se terminera le 31 décembre 2005 et que E&Y continue d'agir jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. E&Y a agi à titre de vérificateur d'ING Canada et de ses compagnies fondatrices depuis 1993.

## Approbation préalable des services externes de vérification

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la compagnie, le comité de vérification et d'examen des risques a adopté une politique qui limite les services non liés à la vérification qui peuvent être fournis par E&Y à la compagnie et ses filiales. Préalablement à l'engagement du vérificateur externe pour des services non liés à la vérification, le comité doit approuver de tels services et les frais raisonnables afférents afin d'éviter d'affecter l'indépendance du vérificateur. Cette politique tient compte des exigences réglementaires et des lignes directrices ainsi que des politiques internes de la compagnie. Tous les services fournis par E&Y au cours des

deux dernières années ont été approuvés par le conseil suivant la recommandation du comité. Les frais payés, ou payables aux vérificateurs pour 2003 et 2004 sont les suivants :

### Honoraires des vérificateurs

	2004	2003 <sup>1)</sup>
	(000 \$)	
Honoraires de vérification <sup>1)</sup> . . . . .	920	477
Honoraires liés à la vérification <sup>2)</sup> . . . . .	123	49
Honoraires liés à la fiscalité <sup>3)</sup> . . . . .	100	93
Tous autres honoraires <sup>4)</sup> . . . . .	318	215
<b>Total :</b> . . . . .	<u>1 461</u>	<u>834</u>

- 1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires versés pour les services professionnels de vérification des états financiers de la compagnie et de ses filiales ou pour d'autres services fournis normalement par les vérificateurs externes dans le cadre des mandats ou dépôts de documents obligatoires et réglementaires, y compris l'examen de l'interprétation par la compagnie des normes comptables et relatives à la présentation de l'information financière. Outre les services nécessaires à la vérification ou aux examens, ces honoraires comprennent les sommes versées pour les lettres de confort, les services d'attestation, les consentements et l'aide à la préparation et à la révision des documents devant être déposés auprès des autorités de réglementation dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la compagnie ainsi qu'au respect d'autres exigences réglementaires.
- 2) Les honoraires liés à la vérification couvrent les services de certification et services connexes fournis par les vérificateurs externes de la compagnie. Ce sont la vérification des régimes de retraite, les consultations concernant les acquisitions et cessions et l'interprétation des normes de comptabilité et d'information financière, la révision des contrôles internes et d'autres services d'attestation non exigés par les lois ou la réglementation.
- 3) Les honoraires liés à la fiscalité comprennent le soutien au respect des lois fiscales et à la planification fiscale ainsi que les conseils fiscaux relatifs aux réorganisations, aux vérifications fiscales et aux appels afférents.
- 4) Tous autres honoraires comprennent les services non compris dans les catégories précédentes. Il s'agit essentiellement des services de vérification des fonds ING et de la traduction des rapports financiers.

## 3 : RAPPORTS DES COMITÉS

La principale responsabilité du conseil d'administration est de superviser la gestion des affaires de la compagnie. À cet égard, le conseil établit des politiques, des mécanismes de rapports et des procédures en vue de préserver les actifs de la compagnie et d'assurer sa viabilité à long terme de même que sa profitabilité et son développement.

De façon plus spécifique, le mandat du conseil est de revoir et d'approuver la planification stratégique, de superviser la direction et s'assurer qu'un plan de relève existe; d'identifier les risques et d'évaluer leur impact sur les affaires de la compagnie; et de s'assurer que des contrôles adéquats existent en relation avec la conformité et la régie d'entreprise, incluant la gestion des conflits d'intérêts.

À cette fin, le conseil délègue certaines de ses fonctions à des comités et ces comités sont responsables de revoir les aspects ci-haut plus en détail et de faire rapport au conseil.

Le conseil et ses comités peuvent retenir des services de consultation indépendants pour les conseiller.

Les rapports des principaux comités du conseil sont reproduits ci-dessous. En vue de fournir des renseignements plus complets au sujet du travail du conseil et de ses comités en 2004, ces rapports incluent des renseignements au sujet des anciens comités et des comités actuels du conseil et de ses filiales d'assurance de dommages. (Pour plus de renseignements sur l'ancienne structure et la structure actuelle des conseils et des comités, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs et participation aux réunions » ci-dessus).

Aux fins de cette section, le terme « comité » désigne un comité en particulier de l'ancienne et de la nouvelle structure.

## **RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'EXAMEN DES RISQUES**

**Ce comité est responsable d'assurer l'intégrité des états financiers et, à cet égard, il supervise et surveille les processus de rapports et d'analyse, les contrôles internes et les programmes de gestion de risques d'ING Canada et ses filiales, de même que leur mise en place.<sup>1)</sup>**

Ce comité est formé d'au moins trois membres du conseil qui doivent être indépendants. Chaque membre du comité doit avoir des « connaissances financières ».

De façon plus précise, le comité est responsable de superviser les états financiers, les rapports et leur dépôt, de même que la divulgation de ceux-ci et de s'assurer que les contrôles internes sont adéquats; il est aussi responsable de superviser les programmes de gestion des risques et leur mise en place dans la compagnie, incluant une revue des tendances et du positionnement de l'entreprise vis-à-vis les risques.

Le comité s'assure aussi que les rapports financiers sont conformes aux exigences réglementaires, plus spécifiquement les dépôts au Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (« BSIF ») et à l'Autorité des marchés financiers (Québec), de même qu'aux autres organismes de réglementation au niveau provincial qui supervisent les opérations des filiales d'assurance de dommages.

Le comité est aussi responsable des relations avec les vérificateurs internes et externes; il est responsable de recommander au conseil les honoraires des vérificateurs externes. Le comité sera aussi responsable de revoir la certification des états financiers par le chef de la direction et le chef des finances de la compagnie, lorsque les Règles sont en vigueur.

### **Approbaton des états financiers**

Le comité a revu avec la direction et les vérificateurs externes les nouvelles normes comptables et les meilleures pratiques en réponse aux changements des normes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« Normes ICCA ») en tenant compte du nouveau statut de la compagnie en tant qu'émetteur assujetti, et a évalué l'impact de tels changements.

Le comité a ensuite revu et recommandé pour approbation au conseil, les états financiers consolidés vérifiés d'ING Canada et les états financiers de ses filiales d'assurance de dommages, le rapport de gestion de la compagnie et les communiqués de presse annuels relativement aux renseignements financiers de 2004.

Le comité a aussi revu les rapports d'examen du BSIF relativement à ses filiales fédérales d'assurance de dommages et la lettre appelée « Lettre de confort » fournie par le vérificateur externe à la compagnie et au BSIF.

### **Contrôles internes et divulgation**

Le comité a approuvé les plans annuels de vérification interne et externe; a revu les rapports périodiques et annuels des vérificateurs; a évalué les contrôles internes, incluant la supervision des progrès relativement au travail effectué en regard de la section 404 de la certification « Sarbanes-Oxley » (en vue de répondre à la requête d'ING Groep, un émetteur public assujetti, inscrit à la Bourse de New York).

Le comité a revu et approuvé la liste des risques clés maintenue par la compagnie depuis plusieurs années et modifiée de temps à autre pour tenir compte des changements politiques et législatifs, des tendances économiques qui ont un impact sur les affaires de la compagnie et sur les résultats de placements, et des tendances d'affaires incluant les litiges et l'établissement des prix.

Le comité a revu la liste des litiges, à l'exclusion de ceux qui surviennent dans le cours normal des affaires, à chacune de ses réunions, de même que l'évaluation des réserves déterminées par les diverses unités d'affaires, et le service des affaires juridiques et utilisée par la direction pour l'évaluation du risque financier lié à ces litiges. Le comité a également étudié les réserves prévues pour les sinistres qui surviennent dans le cours normal des affaires.

---

1) Le mandat du comité est présenté en entier sous « Comités du conseil d'administration » de la Circulaire d'information annuelle de la compagnie pour l'exercice complété le plus récent.

Le comité a revu les rapports des vérificateurs internes et externes de même que la réponse de la direction relativement aux contrôles internes.

### **Gestion des risques**

Le comité a supervisé la gestion des risques durant plusieurs années et a formellement ajouté l'examen des risques à son mandat en février 2005. Le comité a supervisé l'effort de la compagnie en matière de gestion des risques; il a revu les programmes de gestion des risques et leur mise en place; il a évalué les tendances et les principaux risques de même que le positionnement de la compagnie à leur égard; et a évalué le degré de conformité de la compagnie avec ses politiques en matière de risques opérationnels et les limites y afférentes, en plus d'assurer une divulgation adéquate de tels risques.

### **Le vérificateur externe**

Le comité a revu les qualifications professionnelles, l'indépendance et la performance du vérificateur externe et a recommandé la nomination du vérificateur externe au conseil.

### **Rencontres privées**

Le comité a tenu régulièrement des rencontres privées avec le vice-président et chef du service de la vérification interne, le vérificateur externe, l'actuaire en chef et la direction. Le chef de la conformité et les co-chefs de la gestion des risques ont été ajoutés à la liste des rencontres privées dans le futur.

Le comité est d'avis que l'ancien comité de vérification et le comité ont rempli leurs mandats de façon satisfaisante au cours de la période de quatorze mois terminée le 28 février 2005.

(signé) Michael A. Mackenzie  
Président du comité et membre de  
l'ancien comité de vérification des filiales  
d'assurance de dommages

## **RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

**Le comité est responsable d'assurer un haut niveau d'éthique et de conformité dans la compagnie. À cet égard, le comité revoit et approuve les transactions entre parties liées et les programmes de conduite des affaires, et en exerçant ses fonctions de supervision de l'éthique et de la conformité, s'assure que la compagnie et ses filiales rencontrent les exigences légales et retiennent les meilleures pratiques, telles que modifiées de temps à autre. L'identification et la nomination de candidats au conseil fait aussi partie du mandat du comité qui supervise également les programmes de formation à l'attention des administrateurs et s'assure qu'un processus existe pour l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres.**

Le comité est formé d'un minimum de trois administrateurs dont une majorité de membres indépendants et dont aucun des membres n'est dirigeant ou employé de la compagnie ou de ses filiales d'assurance de dommages.

### **Supervision des programmes de conformité et de conduite des affaires**

Le comité a revu et approuvé les divers programmes de conformité, incluant ceux en matière de gestion des plaintes (bureau de l'Ombudsman), en matière de renseignements privés et en matière de conduite des affaires de même que les relations avec les clients, les courtiers et les autorités réglementaires.

### **Les transactions entre parties liées et les conflits d'intérêts**

Le comité a revu les transactions entre parties liées durant l'année, conformément à la législation, afin de s'assurer que ces transactions ont été conclues à la juste valeur marchande ou à des conditions au moins aussi favorables que les termes et conditions du marché, ou à une juste valeur si une juste valeur marchande n'existait pas. Le comité a aussi évalué l'impact de ces transactions sur la stabilité et la solvabilité de la compagnie.

Plus précisément, le comité a approuvé les services inter-compagnies de même que les frais afférents alloués entre ING Canada et ses filiales d'assurance de dommages; le comité a aussi revu le questionnaire aux administrateurs et dirigeants pour 2004 relativement aux conflits d'intérêts et aucune préoccupation n'a été identifiée à cet égard.

### **Mandat révisé du comité**

En février 2005, le nouveau comité de révision et de gouvernance d'entreprise a revu son mandat, lequel a été par la suite adopté par le conseil.

Le nouveau mandat tient compte du nouveau statut de la compagnie à titre d'émetteur assujéti. Outre l'inclusion des fonctions existantes de l'ancien comité de déontologie et de l'ancien comité de rémunération et de régie d'entreprise, le mandat inclut maintenant la revue des meilleures pratiques et de régie d'entreprise de même que la comparaison avec les pratiques de compagnies comparables en vue d'assurer que la compagnie est conforme aux meilleures pratiques des émetteurs assujétis.

Le comité a aussi revu la politique sur la nomination des membres au conseil d'administration, laquelle prévoit des règles en matière d'indépendance des membres du conseil, des exigences au niveau de leur éthique et leur réputation dans le marché de même que des connaissances, incluant l'expertise financière. Cette politique comprend également le mécanisme visant à assurer la relève des membres du conseil et des comités.

### **Alignement de la compagnie dans son contexte de nouvel émetteur assujéti**

L'ancien comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a revu le plan de la direction en novembre 2004 en vue d'aligner ses politiques, ses pratiques et ses processus avec son nouveau contexte. Le comité a revu ce plan d'action à nouveau en février 2005, de même que les progrès réalisés.

Le comité a revu en détail la nouvelle relation entre la compagnie et son actionnaire majoritaire, ING Groep, incluant la convention de collaboration et autres documents afférents; le comité a revu les politiques et contrôles qui ont été mis en place afin d'assurer un échange adéquat de renseignements entre la compagnie et son actionnaire majoritaire dans ce nouveau contexte (Référer au Prospectus avec supplément RFPV d'ING Canada, daté du 9 décembre 2004, pages 42 à 48 « Relation avec ING Groep » et voir section 8 ci-dessous : « Pratiques de régie d'entreprise »).

Le comité est d'avis que l'ancien comité de déontologie et le comité ont rempli leurs mandats de façon satisfaisante au cours de la période de quatorze mois terminée le 28 février 2005.

(signé) Michael A. Mackenzie  
Président du comité et membre de  
l'ancien comité de déontologie  
des filiales d'assurance de dommages

### **RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

**Le rôle du comité des ressources humaines est d'assister la direction dans la définition de la politique globale de gestion en vue de soutenir la stratégie et les objectifs de la compagnie, d'attirer et de retenir des employés compétents et des dirigeants clés, en plus de lier la rémunération totale au rendement financier et à l'atteinte des objectifs stratégiques, le tout dans le but de maximiser la profitabilité au bénéfice des actionnaires.**

**Ce rôle inclut la mise en place de politiques et programmes qui visent à favoriser une culture appropriée dans l'organisation en vue de rencontrer les objectifs fixés en matière de diversité et d'équité.**

Le comité est formé d'au moins trois administrateurs, dont une majorité d'administrateurs indépendants.

Plus précisément, le comité recommande au conseil les politiques et programmes relativement à la rémunération, incluant les avantages sociaux et régimes de pension; il revoit et approuve la rémunération des employés, de la direction et de la haute direction, de même que l'évaluation et la rémunération du chef de la direction. Le comité revoit aussi l'évaluation des dirigeants principaux et s'assure qu'un plan de relève adéquat

existe et est en place. Il revoit aussi périodiquement la rémunération des administrateurs et il approuve les rapports sur la régie d'entreprise publiés par la compagnie.

### **Revue des aspects stratégiques et organisationnels**

Au cours de l'année, le comité a revu les programmes de rémunération de la haute direction, l'évaluation de la performance des principaux hauts dirigeants de la compagnie, et le plan de relève pour tous les principaux hauts dirigeants et les postes clés de la haute direction.

Plus précisément, le comité a :

- revu et évalué l'approche globale de la compagnie vis-à-vis la rémunération de la haute direction, incluant la philosophie de rémunération qui consiste à inclure une plus grande part de revenu variable lié à la performance financière de la compagnie et de ses filiales et au rendement personnel; ainsi, le comité a revu les plans incitatifs à court terme et à long terme, tel que décrit à la section 4 « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction »;
- revu et approuvé le plan de relève proposé au niveau de la haute direction de même qu'au niveau des plus hauts postes de direction;
- revu les politiques et approuvé la rémunération totale pour tous les employés de la compagnie, tout en s'assurant que ceux-ci sont en ligne avec les intérêts des actionnaires de la compagnie à long terme;
- revu la mise en place des plans de rémunération des administrateurs adoptés par le conseil d'administration en décembre 2004 dans le contexte du nouveau statut de la compagnie en tant qu'émetteur assujetti;
- revu et approuvé les plans d'actions proposés visant à promouvoir la diversité en milieu de travail;
- évalué la performance du chef de la direction et revu l'évaluation de la performance des principaux hauts dirigeants et de membres de la haute direction;
- revu l'approche de la compagnie à la gestion de ses régimes de pension.

### **Mandat révisé du comité**

En février 2005, le nouveau comité des ressources humaines a révisé son mandat, lequel a été par la suite adopté par le conseil.

Le nouveau mandat tient compte du nouveau statut de la compagnie à titre d'émetteur assujetti et intègre les meilleures pratiques à cet égard.

Le comité est d'avis que l'ancien comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise et le comité ont rempli leurs mandats de façon satisfaisante au cours de la période de quatorze mois terminée le 28 février 2005.

(signé) Marcel Côté  
Président du comité et membre de  
l'ancien comité de rémunération et  
de gouvernance d'entreprise d'ING Canada  
et des filiales d'assurance

## **4 : RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Le texte qui suit est le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction pour 2004.

### **Introduction**

Le conseil a confié à l'ancien comité de gouvernance d'entreprise et de la rémunération et au nouveau comité des ressources humaines (le « comité ») le mandat de superviser l'élaboration des pratiques et des politiques en matière de ressources humaines appuyant la stratégie et les objectifs globaux de la compagnie, et de les approuver ou de les recommander au conseil.

Les principes de rémunération qui ont été retenus par le comité et approuvés par le conseil sont les suivants :

- La rémunération directe totale cible (qui comprend le salaire de base, les mesures incitatives à court terme et les mesures incitatives à long terme) se situe à la **médiane** du marché de comparaison applicable. Même si la rémunération cible se situe à la médiane, la rémunération directe totale peut être supérieure à la médiane pour ceux qui ont réalisé des rendements supérieurs, si les résultats, en termes de taux de croissance et de taux combinés (taux de frais et taux de sinistres), sont supérieurs aux attentes. De même, la rémunération directe totale peut être inférieure à la médiane si les résultats ne sont pas conformes aux attentes.
- Intéresser, conserver et motiver des dirigeants talentueux dans un contexte commercial fortement concurrentiel.
- Offrir à la direction une rémunération composée d'un salaire de base fixe et d'une composante variable permettant de faire concorder les objectifs de l'employé avec les objectifs de la compagnie et les intérêts à long terme des actionnaires.
- Lier les mesures incitatives à court terme des employés à leur rendement et aux résultats financiers de la compagnie par rapport aux résultats financiers du reste du secteur de l'assurance IARD au Canada.
- Lier les mesures incitatives à long terme des membres de la direction aux résultats financiers de la compagnie par rapport au reste du secteur de l'assurance IARD au Canada.
- Identifier les primes d'encouragement visant à récompenser le rendement et des réalisations.

### **Avis indépendant**

Le comité reçoit les recommandations de la direction et de l'actionnaire majoritaire, ING Groep, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires. À cette fin, le comité travaille de concert avec la direction et l'équipe de la rémunération d'ING Groep, et examine les pratiques d'emploi et de rémunération sur le marché canadien, pour faire en sorte que les employés et la direction de la compagnie reçoivent une rémunération adéquate. Pour remplir son mandat, le comité peut consulter directement des experts indépendants.

### **Composantes de la rémunération des dirigeants d'ING Canada et de ses filiales**

La rémunération des dirigeants (environ 100 personnes) est composée de ce qui suit :

- Un salaire de base payé en espèces à tous les dirigeants, rajusté tous les ans en fonction du rendement personnel et des tendances du marché.
- Un programme de primes d'encouragement à court terme payées en espèces annuellement et fondées sur le rendement personnel et, soit les objectifs de rendement prédéterminés de la compagnie, soit sur une combinaison des objectifs de rendement de la compagnie et du groupe d'exploitation applicable.

- En 2004, le programme de propriété d'actions à long terme (« PPLT ») d'ING Groep a attribué des options d'achat d'actions et des actions liées au rendement. Les options d'achat d'actions sont acquises à la troisième date anniversaire de l'attribution; les actions liées au rendement sont accordées de façon conditionnelle et la valeur de l'attribution repose sur les gains totaux réalisés par les actionnaires d'ING Groep par rapport à un groupe homologue de sociétés internationales de services financiers.

Afin de mieux faire concorder les attributions des dirigeants d'ING Canada participants avec les intérêts des actionnaires d'ING Canada, le conseil a approuvé un nouveau plan incitatif à long terme (PILT) lors de sa réunion du 16 février 2005.

En vertu du nouveau plan, des unités de rendement (une unité étant égale à une action ordinaire d'ING Canada) sont attribuées aux membres participants de la direction. Chaque attribution est acquise et versée à la fin du cycle de rendement de trois ans. La valeur du paiement est fondée sur le cours de l'action alors en vigueur et peut varier entre 100 % et 0 % selon la moyenne triennale du rendement des capitaux propres de la compagnie par rapport à la moyenne triennale du rendement des capitaux propres du secteur de l'assurance IARD au Canada. Le paiement est effectué sous forme d'actions ordinaires d'ING Canada soumises à des restrictions interdisant la vente de ces actions au cours des deux (2) années suivant le paiement de l'attribution.

Ces unités deviennent caduques en cas de cessation d'emploi du dirigeant pour quelque motif que ce soit, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

### **Régimes de retraite**

Les dirigeants d'ING Canada qui occupent un poste de vice-président ou un poste supérieur peuvent participer à deux régimes de retraite : un régime de base, dont les gains ouvrant droit à pension doivent respecter les limites annuelles autorisées par l'ARC; et un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (« RRSB ») devant combler la différence entre les limites établies par l'ARC et les gains ouvrant droit à pension des dirigeants. Le RRSB constitue un outil de conservation des dirigeants, et tout dirigeant acquiert les cotisations versées aux termes de ce régime dès qu'il a complété cinq années de service au sein de la compagnie et a atteint l'âge de 55 ans. Pour certains hauts dirigeants, les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base et 50 % des primes cibles d'encouragement à court terme.

Le tableau reproduit plus loin à la section 5 présente les prestations de retraite annuelles offertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 à certains dirigeants en fonction du nombre d'années de service décomptées. Les prestations de retraite indiquées sont payables à compter de l'âge normal de la retraite. Le tableau indique les prestations de retraite cumulées aux termes du régime de base et du RRSB actuels.

### **Rémunération du président et chef de la direction**

La rémunération de M. Dussault est établie séparément par le conseil. En 2004, l'ensemble de sa rémunération se composait d'un salaire de base, de primes en espèces, d'indemnités et d'avantages connexes, d'attributions d'options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement. À compter de 2005, M. Dussault cessera de participer au PPLT d'ING Groep et participera au plan incitatif à long terme (PILT) d'ING Canada. Le conseil est d'avis que cette structure fait mieux concorder son intérêt personnel avec les intérêts des actionnaires.

### **Rémunération de la haute direction pour 2003-2004**

Le comité a examiné la rémunération de la plupart des hauts dirigeants pour 2003 et 2004, laquelle est présentée à la section 5 ci-après.

(signé) Comité des ressources humaines

Marcel Côté, président  
Yves Brouillette  
Louise Roy  
Carol Stephenson

## 5 : RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### Résumé de la rémunération totale des membres visés de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme				
		Salaire (en K \$)	Prime (en K \$)	Autre rémunération annuelle (en K \$) <sup>a)</sup>	Attributions <sup>b)</sup>		Paiements <sup>e)</sup>		
					Nombre d'options attribuées <sup>c)</sup>	Nombre d'actions liées au rendement attribuées <sup>d)</sup>	Nombre d'unités de rendement limitées <sup>f)</sup>	Valeur du paiement des unités de rendement limitées <sup>g)</sup> (\$ CA)	Autre rémunération
Claude Dussault . . . . . Président et chef de la direction	2004	461,7	450,9	—	40 890	13 630	1 150	32,8	—
	2003	440,0	293,1	—	31 000	11 300	1 000	18,5	—
Michael W. Cunningham <sup>h)</sup> Premier vice-président et chef des finances	2004	375,8	237,0	60,1	9 410	3 137	2 220	63,2	—
	2003	375,3	203,8	60,1	6 400	2 600	1 490	27,6	—
Derek Iles . . . . . Premier vice-président	2004	309,9	213,7	—	13 720	4 574	500	14,2	—
	2003	300,0	140,3	—	9 000	3 600	410	7,6	—
Donald K. Lough . . . . . Premier vice-président	2004	299,9	199,9	—	13 280	4 427	810	23,1	—
	2003	294,0	144,8	—	8 900	3 600	660	12,2	—
Jacques Valotaire . . . . . Premier vice-président	2004	299,8	193,7	—	13 280	4 427	770	21,9	—
	2003	285,0	144,5	—	8 600	3 500	650	12,2	—

a) L'ensemble de la rémunération des membres visés de la haute direction comprend les avantages accessoires. Les avantages accessoires et autres avantages, titres ou biens personnels sont inclus uniquement dans la colonne « Autre rémunération annuelle » si les biens excèdent au total 50 000 \$ ou 10 % du salaire et de la prime, selon la moindre des deux valeurs.

b) *Attributions*

Pour les deux exercices présentés, les membres de la haute direction susnommés ont reçu des options touchant ING Groep, lesquelles options continueront d'être détenues jusqu'à leur levée ou leur expiration.

En 2004, ING Groep a établi un plan incitatif à long terme global dénommé PPLT (programme de propriété d'actions à long terme). Aux termes du PPLT, des options d'achat d'actions et des actions liées au rendement sont attribuées aux employés.

c) Les options d'achat d'actions ont un prix de levée (libellé en euros) correspondant à la juste valeur marchande des actions d'ING Groep à la date d'attribution. Les options sont acquises trois ans après la date d'attribution et peuvent être levées jusqu'à dix ans après la date d'acquisition.

d) Les actions liées au rendement sont des attributions conditionnelles d'actions d'ING Groep qui sont acquises trois ans après la date d'attribution. Le paiement final repose sur les gains totaux réalisés par les actionnaires d'ING par rapport à un groupe homologue de sociétés internationales de services financiers. Les paiements peuvent varier entre 0 % et 200 % de la cible, selon le classement des gains totaux réalisés par les actionnaires d'ING sur une période de rendement de trois ans.

e) *Paiements*

f) Des attributions ont été accordées aux personnes inscrites au régime d'unités de rendement limitées 2000-2002 et 2001-2003 d'ING Americas. Les participants ont eu droit à une attribution conditionnelle d'un nombre cible d'actions au début du cycle, dont le paiement final reposait sur le rendement financier collectif d'ING Americas au cours du cycle de rendement. Les paiements pouvaient varier entre 0 % et 200 % de la cible. Le rendement aux termes du cycle 2000-2002 a donné lieu à un paiement équivalant à 33,8 % de la cible et le rendement aux termes du cycle 2001-2003 a donné lieu à un paiement équivalant à 61,6 % de la cible. Le nombre d'unités indiqué représente respectivement 33,8 % et 61,6 % de l'attribution cible de chacun des participants.

g) Pour les participants canadiens, la valeur des actions gagnées est déposée dans un compte d'actions théoriques (un compte fantôme) qui suit de près le cours des actions d'ING Groep. Les actions théoriques sont créditées au moyen de dividendes et sont liquidées à la suite de la cessation d'emploi du participant. La valeur a été convertie du dollar américain selon le taux de change en vigueur à la fin des exercices 2003 et 2004, soit 1,2942 et 1,29603 \$ CA = 1,00 \$ US, respectivement.

- h) Michael Cunningham, qui est un expatrié américain, ne possède pas de compte d'actions théoriques. Ses actions lui ont été remises le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004. M. Cunningham travaille exclusivement pour ING Canada, mais aux termes d'une entente conclue avec ING Americas, la moitié de sa rémunération est versée par ING Americas et l'autre moitié est versée par ING Canada. Les montants en dollars qui figurent ci-dessus représentent la rémunération totale de M. Cunningham et ont été convertis du dollar américain selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice 2003, soit 1,2942 \$ CA = 1,00 \$ US, et selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice 2004, soit 1,29603 \$ CA = 1,00 \$ US, respectivement. De plus, étant donné que M. Cunningham est un expatrié, il reçoit une indemnité d'affectation correspondant à 10 % de son salaire de base et une indemnité d'affaires correspondant à 6 % de son salaire de base. Ces montants d'affectation figurent à la colonne « Autre rémunération annuelle » et ont aussi été convertis selon les taux de change respectifs précités.

#### Attributions au titre de PILT pendant le dernier exercice

Membres visés de la haute direction	Nombre de titres, d'unités ou d'autres droits	Période de rendement ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement	Paiements estimatifs à venir au titre de plans non fondés sur le cours de titres		
			Seuil (Nbre)	Cible (Nbre)	Plafond (Nbre)
Claude Dussault . . . . .	13 630	15 mars 2007	0	13 630	27 260
Michael W. Cunningham <sup>1)</sup> . . . . .	3 137	15 mars 2007	0	3 137	6 274
Derek Iles . . . . .	4 574	15 mars 2007	0	4 574	9 148
Donald K. Lough . . . . .	4 427	15 mars 2007	0	4 427	8 854
Jacques Valotaire . . . . .	4 427	15 mars 2007	0	4 427	8 854

- 1) Suite à une entente avec ING Americas, la moitié de cette rémunération est versée par ING Americas, et l'autre moitié est versée par ING Canada.

#### Attributions d'options pendant le dernier exercice

Membres visés de la haute direction	Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées	Pourcentage du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice ou de base (euro/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (euro/titre)	Date d'expiration
Claude Dussault . . . . .	40 890		18,71	18,71	15 mars 2014
Michael W. Cunningham . . . . .	9 410		18,71	18,71	15 mars 2014
Derek Iles . . . . .	13 720		18,71	18,71	15 mars 2014
Donald K. Lough . . . . .	13 280		18,71	18,71	15 mars 2014
Jacques Valotaire . . . . .	13 280		18,71	18,71	15 mars 2014

En 2004, ING Groep a établi un plan incitatif à long terme global dénommé PPLT (programme de propriété d'actions à long terme). Aux termes du PPLT, des options d'achat d'actions et des actions liées au rendement sont attribuées aux employés.

Les actions liées au rendement sont des attributions conditionnelles d'actions d'ING Groep qui sont acquises trois ans après la date d'attribution. Le paiement final repose sur les gains totaux réalisés par les actionnaires d'ING Groep par rapport à un groupe homologue de sociétés internationales de services financiers. Les paiements peuvent varier entre 0 % et 200 % de la cible, selon le classement des gains totaux réalisés par les actionnaires d'ING sur une période de rendement de trois ans.

Les options d'achat d'actions ont un prix de levée (libellé en euros) correspondant à la juste valeur marchande des actions d'ING Groep à la date d'attribution. Les options sont acquises trois ans après la date d'attribution et peuvent être levées jusqu'à dix ans après cette date.

**Total des options exercées pendant le dernier exercice  
et valeur des options à la fin de l'exercice**

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres acquis lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non exercées à la fin de l'exercice pouvant être exercées/ne pouvant être exercées	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (\$ CA) <sup>1)</sup> pouvant être exercées/ne pouvant être exercées
Claude Dussault . . . . .	0	0	77 315 / 66 125	394 650 / 733 075
Michael W. Cunningham . . . . .	0	0	41 115 / 15 545	157 691 / 167 133
Derek Iles . . . . .	0	0	29 550 / 45 890	50 431 / 326 591
Donald K. Lough . . . . .	0	0	23 810 / 21 270	114 226 / 220 950
Jacques Valotaire . . . . .	0	0	37 362 / 20 738	197 095 / 215 746

1) Le cours de clôture des actions d'ING Groep au 31 décembre 2004 : 30,25 \$ US — 22,26 euros. La valeur des options non exercées a été convertie du dollar américain selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice 2004, soit 1,29603 \$ CA = 1,00 \$ US.

**Droits relatifs au régime de retraite établis d'après le nombre d'années de service  
(en \$ par année)**

Salaire moyen de fin de carrière <sup>1)</sup>	Années de service <sup>2)</sup>					
	15	20	25	30	35	40
125 000 \$ . . . . .	37 500 \$	50 000 \$	62 500 \$	75 000 \$	87 500 \$	100 000 \$
150 000 . . . . .	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000	120 000
175 000 . . . . .	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500	140 000
200 000 . . . . .	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000	160 000
225 000 . . . . .	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500	180 000
250 000 . . . . .	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000	200 000
275 000 . . . . .	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500	220 000
300 000 . . . . .	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000	240 000
400 000 . . . . .	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000	320 000
500 000 . . . . .	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000	400 000
600 000 . . . . .	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000	480 000
700 000 . . . . .	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000	560 000
800 000 . . . . .	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000	640 000
900 000 . . . . .	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000	720 000
1 000 000 . . . . .	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000	800 000
1 100 000 . . . . .	330 000	440 000	550 000	660 000	770 000	880 000
1 200 000 . . . . .	360 000	480 000	600 000	720 000	840 000	960 000
1 300 000 . . . . .	390 000	520 000	650 000	780 000	910 000	1 040 000
1 400 000 . . . . .	420 000	560 000	700 000	840 000	980 000	1 120 000
1 500 000 . . . . .	450 000	600 000	750 000	900 000	1 050 000	1 200 000

1) Les gains ouvrant droit à pension sont calculés en additionnant le salaire de base et 50 % de la prime d'intéressement à court terme à laquelle ont droit les membres visés de la haute direction, sauf M. Cunningham.

2) Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le droit à pension était légèrement inférieur à celui indiqué dans le tableau, puisqu'il est fondé sur 1,3 % par année de service, jusqu'à concurrence du maximum annuel autorisé par l'ARC, et 2 % par année de service pour les gains ouvrant droit à pension supérieurs à ce maximum.

Le tableau qui suit présente les années de service décomptées de nos membres visés de la haute direction, à l'exception de M. Cunningham, qui cotisait aux régimes de pension d'ING Americas, au 19 novembre 2004 :

	<u>Années de service décomptées</u>
Claude Dussault . . . . .	18
Derek Iles . . . . .	10
Donald K. Lough . . . . .	14
Jacques Valotaire . . . . .	22 <sup>1)</sup>

1) M. Valotaire a 22 années de service décomptées en ce qui concerne le régime de base et 13 années de service décomptées en ce qui concerne le RRSD.

### Rémunération des administrateurs

Voir « Rémunération des administrateurs et participation aux réunions » ci-dessus.

## 6 : ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS ET ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

À la connaissance de la compagnie, les administrateurs, hauts dirigeants, employés actuels ou anciens, n'ont aucun endettement vis-à-vis la compagnie, sauf en vertu d'un programme de prêt pour l'acquisition d'équipement informatique et de logiciels disponible à tous les employés de la compagnie. Les avances à une personne en vertu de ce programme sont minimales (en moyenne de 4 000 \$).

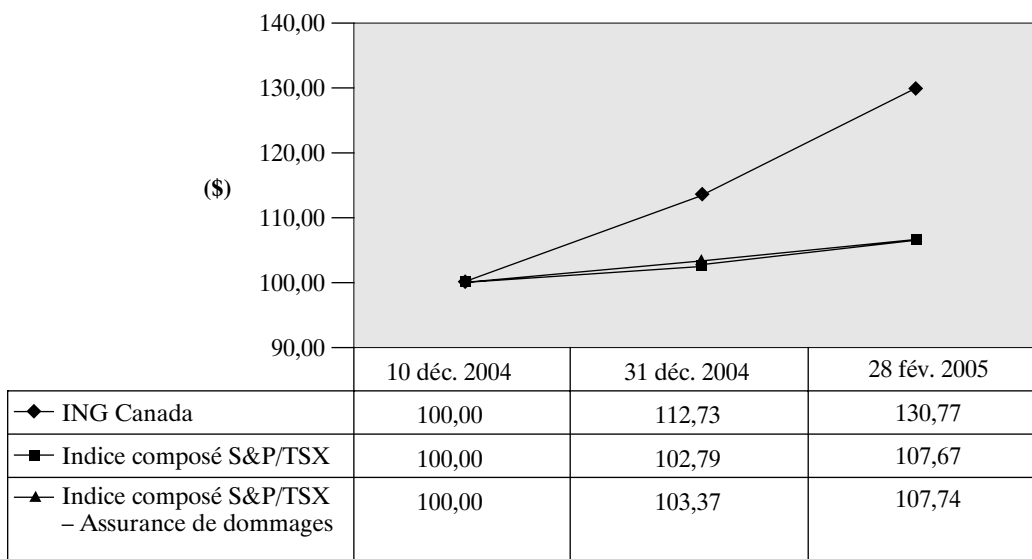
### Assurance-Responsabilité

ING Canada souscrit à une assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la compagnie et ses filiales qui est achetée par ING Groep pour son compte et pour le compte de toutes ses filiales. Cette police prévoit une protection de 625 000 000 Euros (environ un milliard \$ CA, au 17 mars 2005) et une franchise de 125 000 Euros (environ 200 925 \$ CA, au 17 mars 2005) par sinistre. L'assurance protège les administrateurs et les dirigeants de la compagnie relativement aux actes commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un profit personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance. La prime payée par ING Canada est intégrée aux coûts, frais et dépenses d'ING Groep imputés à ses filiales pour services rendus : ces attributions sont généralement fondées sur les coûts, frais et dépenses, lesquels se rapprochent de la juste valeur.

## 7 : RENDEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA COMPAGNIE

Le graphique qui suit démontre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la compagnie le 10 décembre 2004 avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX et l'indice composé S&P/TSX-Assurance de dommages pour la période du 10 décembre 2004, la date à laquelle les actions ordinaires ont commencé à se transiger à la Bourse de Toronto (TSX), jusqu'au 28 février 2005.

### Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en supposant le réinvestissement des dividendes



## 8 : PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Même si ING Canada était une compagnie privée jusqu'au 10 décembre 2004, elle avait déjà une longue pratique dans l'application des règles de régie d'entreprise en tant qu'institution financière hautement réglementée et en tant que filiale en propriété exclusive d'un grand groupe financier enregistré en bourse.

ING Canada, suivant l'exemple de sa compagnie mère, ING Groep, est d'avis que la régie d'entreprise et les saines pratiques de gestion sont des composantes essentielles de ses opérations. ING Canada a des pratiques de régie d'entreprise qui sont, non seulement en ligne avec les exigences du TSX, mais dans certains cas, les dépassent.

Voir la section 2 ci-dessus : « Sujets soumis à l'assemblée » à la section intitulée « Rémunération des administrateurs et participation aux réunions », et se référer au Prospectus avec supplément — RFPV d'ING Canada, daté du 9 décembre 2004, pages 42 à 48 « Relation avec ING Groep » : en résumé, ING Canada a signé avec ING Groep une entente de collaboration ainsi que d'autres ententes afférentes en vertu desquelles ING Groep a des droits d'approbation spéciaux dans certains cas, incluant le droit d'avoir des représentants au conseil d'ING Canada selon son pourcentage de détention d'actions ordinaires.

La Bourse de Toronto (TSX) a adopté quatorze lignes directrices pour une régie d'entreprise efficace. La compagnie a confirmé son engagement à cet égard et, pour donner suite à un tel engagement, a établi des procédures, des pratiques et des comités qui sont décrits dans cette circulaire en relation avec les lignes directrices du TSX.

Un exposé des pratiques de régie d'entreprise d'ING Canada est joint à cette circulaire en **Annexe A**.

## **9 : PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES**

*La loi sur les sociétés commerciales canadiennes* permet à certains actionnaires éligibles de soumettre des propositions d'actionnaires à la compagnie pour inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires. La date finale à laquelle la compagnie doit recevoir les propositions d'actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en 2006 est le 18 décembre 2005.

## **10 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS ET COMMUNICATION AVEC ING CANADA**

D'autres renseignements au sujet d'ING Canada se retrouvent au site web de la compagnie au [www.ingcanada.com](http://www.ingcanada.com) de même que sur le site web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des renseignements financiers sont contenus aux états financiers comparatifs de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et ces documents sont disponibles sur SEDAR.

Afin d'obtenir une copie gratuite de ces documents ou une copie de la Notice annuelle de la compagnie, lorsque disponibles, veuillez contacter le bureau du secrétaire de la compagnie au 181, avenue University, 7<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, M5H 3M7, ou par téléphone au (416) 941-5149, ou par télécopieur au (416) 941-5322, ou au 1611, boulevard Crémazie Est, 10<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2M 2R9, ou par téléphone au (514) 985-7111 poste 8367 ou par télécopieur au (514) 842-6958. Vous pouvez aussi contacter le Services des relations avec les investisseurs au 181, avenue University, 7<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, M5H 3M7, ou par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1-866-778-0774 ((416)-941-5181 à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par télécopieur au (416) 941-0006.

## **11 : APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de cette circulaire de sollicitation de procurations.

Le 18 mars 2005

La première vice-présidente,  
services corporatifs et juridiques, et secrétaire



Françoise Guénette

## ANNEXE A

### ING Canada Inc. Pratiques en matière de régie d'entreprise

#### Lignes directrices de la Bourse de Toronto

##### ***Ligne directrice 1***

Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la compagnie et, plus précisément, des questions suivantes :

##### ***Ligne directrice 1a)***

L'adoption d'un processus de planification stratégique;

#### Pratiques en matière de régie d'entreprise

Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, assume expressément la responsabilité de régie d'entreprise. Le conseil est responsable de la supervision de la gestion des affaires de la compagnie, avec pour objectif d'augmenter la valeur de la compagnie pour ses actionnaires, et d'assurer sa viabilité à long terme.

Le conseil agit en conformité avec les lois applicables, incluant la *Loi sur les compagnies d'assurance* (Canada), et la *Loi sur les assurances* (Québec), la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* de même qu'avec les lois sur les valeurs mobilières partout au Canada.

Le conseil revoit et approuve annuellement la planification stratégique et les objectifs corporatifs proposés par la direction, et revoit les résultats trimestriellement. Il approuve également les principales décisions ayant un impact sur la compagnie et compte sur la direction pour la gestion de la conduite quotidienne des affaires.

Le rôle et les responsabilités du conseil sont consignés dans un mandat formel, un résumé duquel est inclus à la section 3 de la Circulaire de sollicitation de procurations jointes à cette Annexe (« Circulaire ») : « Rapport des comités ».

Les membres du conseil sont assujettis au Code de conduite de la compagnie que l'on peut consulter à la section du site web d'ING Canada sur les Relations avec les investisseurs. Le conseil reçoit aussi, au moins annuellement, (et périodiquement par l'entremise de son comité de révision et de gouvernance d'entreprise) des rapports sur la conformité qui incluent la régie d'entreprise et la conformité opérationnelle. Le comité approuve les programmes de conformité et de régie d'entreprise et les plans d'action y afférents.

Plus précisément, le conseil revoit et approuve annuellement les plans stratégiques de la compagnie; ces plans comprennent des renseignements sur les risques et les opportunités et sur les forces et les faiblesses de l'entreprise et de l'industrie, la concurrence et le positionnement afférent de la compagnie, de même que les principaux indicateurs de performance (actuels et projetés). Cette rencontre annuelle permet aux administrateurs de discuter librement de ces aspects en vue de fournir à la direction leurs commentaires et points de vue.

Le conseil reçoit trimestriellement un rapport sur les progrès et résultats par rapport aux objectifs fixés.

***Ligne directrice 1 b)***

L'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la compagnie et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification et d'examen des risques, revoit la liste des principaux risques de la compagnie. Cette liste inclut les risques opérationnels, les risques du marché, les risques de crédit et de la concurrence et les tendances législatives et les développements.

En outre, le conseil a nommé un comité de gestion des risques, formé de membres de la haute direction qui représentent les principaux secteurs de la compagnie et qui supervisent et gèrent les programmes de gestion des risques et les plans d'action y afférents. La Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques, et secrétaire (présidente du comité), et le premier vice-président et chef des finances partagent la responsabilité de la gestion des risques.

Le comité de gestion des risques est soutenu par l'équipe de gestion des risques. Des rapports sont présentés annuellement au conseil et trimestriellement au comité de vérification et d'examen des risques.

***Ligne directrice 1 c)***

La planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;

Le conseil, par l'entremise de son comité des ressources humaines, revoit les programmes de planification de la relève pour les fonctions de chef de la direction et pour les fonctions de la haute direction identifiées par le comité et le conseil. Le comité s'assure que des plans et programmes adéquats sont mis en place et suivis, incluant l'identification des besoins courants et futurs et les besoins de formation afférents. Le conseil nomme les membres de la haute direction annuellement.

***Ligne directrice 1 d)***

La politique de communication;

Dans le contexte de son nouveau statut d'émetteur assujéti, la compagnie communiquera avec ses différents publics (actionnaires, assurés, et les médias) par divers mécanismes : les rapports trimestriels et annuels, la Notice annuelle, les communiqués de presse, les pages web et la participation des membres de la haute direction à des forums publiques.

Le conseil a adopté un Code de conduite et des politiques de conformité sous-jacentes qui exigent que les communications publiques passent par le Service des communications de la compagnie. Plus récemment, suite au changement de statut de la compagnie en décembre 2004, à émetteur assujéti, le conseil a adopté une série de politiques qui concernent la confidentialité des renseignements confidentiels importants et la divulgation corporative : ces politiques visent à prévenir la divulgation sélective et prévoient une identification rapide des développements importants en vue d'une divulgation en temps opportun.

Également, le Service des relations avec les investisseurs reçoit les commentaires des investisseurs et règle promptement toute préoccupation ou problème en fournissant les réponses ou en prenant action, si nécessaire.

***Ligne directrice 1 e)***

L'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la compagnie;

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification et d'examen des risques, requiert de la direction qu'elle mette en place les contrôles internes appropriés. Le comité reçoit les rapports du vice-président et chef du service de la vérification interne de la compagnie quant à l'efficacité, l'intégrité et la qualité des processus de contrôles internes de même que sur la qualité des services informatiques de la compagnie.

Cette fonction inclut la supervision des changements importants apportés aux pratiques comptables, les changements importants aux systèmes informatiques, de même que la supervision de l'intégration des nouvelles affaires aux opérations existantes de la compagnie.

***Ligne directrice 2***

La majorité des administrateurs devraient être « non liés ».

ING Canada est détenue à 70 % par ING Groep. ING Canada et ING Groep ont signé une entente de collaboration et autres ententes afférentes, lesquelles sont entrées en vigueur le quinze décembre 2004 (« l'entente de collaboration »). (Pour plus de renseignements à ce sujet, voir la section 8 de la circulaire : « Pratiques de régie d'entreprise »).

L'entente de collaboration prévoit la composition du conseil et la représentation au conseil de l'actionnaire majoritaire.

Sept des douze candidats proposés à l'élection des administrateurs sont considérés non liés, et sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire, et libre de tout intérêt, affaire ou autre relation qui pourrait, ou pourrait raisonnablement être perçu comme pouvant interférer avec la capacité de l'administrateur de servir les meilleurs intérêts de la compagnie. Ces sept administrateurs comptent Eileen Mercier qui est aussi administratrice de la Banque ING du Canada, qui relève du secteur bancaire d'ING Groep, qui est géré séparément du secteur des assurances d'ING Groep.

De plus, le comité de vérification et d'examen des risques est formé exclusivement d'administrateurs indépendants; la majorité des membres du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et du comité des ressources humaines sont aussi indépendants.

**Ligne directrice 3**

L'application de la définition d'« administrateur non lié » dans le cas de chaque administrateur incombe au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de sa conclusion à cet égard et le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés. (Aux termes des lignes directrices de la Bourse de Toronto, un administrateur « non lié » est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la compagnie, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.)

**Ligne directrice 4**

Le conseil devrait nommer un comité composé exclusivement d'administrateurs externes dont la majorité sont « non liés », et le charger de lui proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

**Ligne directrice 5**

Le conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

Le conseil a adopté, suite à la recommandation de son comité de révision et de gouvernance d'entreprise, une politique sur la nomination des membres du conseil et des comités (« politique de nomination »).

Cette politique de nomination définit les critères d'indépendance (administrateur non lié) selon les règles du TSX, les lois sur les valeurs mobilières et les lois d'assurance applicables (Canada et Québec).

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise supervise l'application de la politique de nomination et reçoit, à cet égard, le soutien du chef de la conformité de la compagnie qui a, au cours des années, développé des outils tels que questionnaires et grilles de critères afin de déterminer si un administrateur est indépendant ou non.

Cinq des douze administrateurs proposés à l'élection des administrateurs ne sont pas considérés comme « non liés » ou « indépendants » : ils sont les représentants d'ING Groep, nommés en vertu de l'entente de collaboration : parmi ceux-ci, on compte le président du conseil et le chef de la direction.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise a la responsabilité de proposer de nouveaux candidats au conseil d'administration. Un des quatre membres du comité représente l'actionnaire majoritaire et n'est pas « non lié » ou « indépendant » : ce membre ne participe pas aux discussions au sujet de nouveaux membres au conseil et ne vote pas sur cette question.

Le comité adhère à la politique de nomination mentionnée ci-dessus et à ses processus qui comprennent la sélection de candidats, qui tiennent compte des critères mentionnés à la politique et assurent la continuité au conseil et à ses comités, de même qu'une combinaison adéquate d'expertise et d'expérience.

La politique de nomination prévoit aussi la vérification et la supervision des conflits d'intérêts et des relations avec les personnes liées à la compagnie et ses affiliées, et assure également l'indépendance des administrateurs.

Le conseil procède annuellement à son auto-évaluation afin de fournir un rapport au conseil au sujet de sa propre efficacité et de celle de ses comités; de plus, puisque la compagnie est devenue un émetteur assujéti à la fin de 2004, la compagnie a établi un processus qu'elle mettra en application dans le futur, sur une base annuelle, visant à mesurer l'efficacité de ses membres individuels.

Le processus d'auto-évaluation du conseil a été géré dans le passé et continuera d'être géré à l'avenir par le Service du secrétariat de la compagnie, en toute confidentialité. L'évaluation individuelle des membres sera compilée soit par le Service du secrétariat ou, si jugé approprié, par une firme indépendante, afin d'en assurer la confidentialité.

***Ligne directrice 6***

Le conseil devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention de ses nouveaux membres.

***Ligne directrice 7***

Le conseil devrait revoir sa taille et établir au besoin un programme afin de déterminer le nombre d'administrateurs favorisant la prise de décisions efficace.

Chaque administrateur reçoit annuellement un Manuel des administrateurs. Une copie du Manuel des administrateurs est aussi fournie à tout nouvel administrateur. Ce Manuel comprend les structures organisationnelles de la compagnie et ses filiales, une description de ses conseil et comités, leurs mandats et leur composition, les programmes de conformité et de régie d'entreprise de la compagnie, et la liste des sujets présentés périodiquement au conseil et à ses comités.

Un sujet particulier est aussi présenté à chaque réunion du conseil, en vue de tenir les administrateurs informés et à jour relativement aux développements de l'industrie, aux nouveaux développements législatifs affectant les opérations, de même que les tendances politiques et sociales. Chaque année, un survol de l'industrie est fourni aux administrateurs lors de la réunion de planification stratégique en plus de l'évaluation des risques et des opportunités et des tendances du marché. Également, une publication de l'industrie produite par le Bureau d'assurance du Canada, qui comprend les résultats de l'industrie et ses principaux défis, en plus des rapports d'analystes financiers produits périodiquement au sujet de la compagnie, est envoyée aux administrateurs trimestriellement.

Enfin, une session annuelle de formation est prévue en vue de couvrir différents aspects reliés à la compagnie et ses filiales, à l'industrie, à l'interprétation financière des résultats, aux programmes de marketing ou d'avantages sociaux et autres sujets pertinents.

Tel qu'indiqué, la composition du conseil est prescrite par l'entente de collaboration entre la compagnie et son actionnaire majoritaire. Le nombre d'administrateurs est de douze et ce nombre est jugé adéquat par le comité de révision et de gouvernance d'entreprise. De l'avis du comité, le conseil actuel de même que le conseil proposé pour l'élection à l'assemblée annuelle du 19 avril 2005 ont l'expertise et les compétences nécessaires aux fins de contribuer à l'atteinte des objectifs corporatifs de la compagnie.

***Ligne directrice 8***

Le conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate compte tenu des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.

***Ligne directrice 9***

Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui sont en majorité des administrateurs non liés, bien que certains comités du conseil puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise (maintenant le comité de révision et de gouvernance d'entreprise) a revu la rémunération des administrateurs lorsque la compagnie est devenue un émetteur assujéti à la fin de 2004. Le comité est d'avis que la nouvelle rémunération tient compte du nouveau statut d'émetteur assujéti de la compagnie, est comparable à celle des institutions financières et autres semblables, reflète adéquatement le niveau de responsabilité des administrateurs et les risques afférents à leurs fonctions, et est propre à attirer et retenir des candidats de qualité au poste d'administrateur du conseil.

En vue de lier les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, une partie de la rémunération des administrateurs est réglée en unités d'actions différées. Voir « Rémunération des administrateurs et participation aux réunions » à la section 2 de la Circulaire.

Le conseil a nommé trois comités : le comité de vérification et d'examen des risques, le comité de révision et de gouvernance d'entreprise et le comité des ressources humaines. Le comité de vérification et d'examen des risques est formé entièrement d'administrateurs indépendants. Les deux autres comités sont formés d'une majorité d'administrateurs indépendants et d'un représentant de l'actionnaire majoritaire et tel qu'indiqué ci-haut, le représentant d'ING Groep au comité de révision et de gouvernance d'entreprise ne participe pas aux discussions et s'abstient de voter sur la nomination de nouveaux membres au conseil.

**Ligne directrice 10**

Le conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie pour les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un de ses comités. Ce comité serait notamment responsable de voir à ce que la compagnie prenne des mesures tenant compte des présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.

**Ligne directrice 11**

Le conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions pour les membres du conseil et le chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la compagnie que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à l'atteinte de ces objectifs.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est mandaté pour cette fonction. Le comité revoit, discute et approuve annuellement les programmes de conformité et de régie d'entreprise; il reçoit à chacune de ses réunions un rapport sur les réalisations, résultats, situations et plans d'action.

La régie d'entreprise comprend la revue des structures corporatives de la compagnie, assurant que la composition du conseil et de ses comités est conforme aux exigences légales et à l'entente de collaboration; elle comprend également l'analyse et les suivis relativement aux relations avec l'actionnaire majoritaire afin d'assurer un échange de renseignements adéquat et une divulgation appropriée dans le cadre du nouveau statut d'émetteur assujéti de la compagnie.

Les programmes de conformité couvrent la conduite des affaires, l'éthique en milieu de travail, les politiques et procédures de conformité et les principaux risques en matière de conformité et comprennent des grilles d'évaluation à ces sujets.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est aussi responsable de revoir les réponses de la compagnie aux lignes directrices de la Bourse de Toronto (TSX) en matière de régie d'entreprise, et d'assurer la conformité avec les règles de régie d'entreprise et les règles de conduite des affaires prescrites par les législations applicables, incluant celles qui s'appliquent à la compagnie et ses filiales d'assurance de dommages.

Le mandat du conseil d'administration décrit précisément son rôle et ses responsabilités. Diverses politiques et résolutions prescrivent les pouvoirs et limites imposées aux dirigeants relativement à divers sujets, que ce soit dans le cadre de leurs propres décisions ou celles du conseil et ces comités.

Il n'y a pas pour le moment de description de fonctions comme telle pour le chef de la direction. Par ailleurs, le conseil par l'entremise de son ancien comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise et maintenant par son comité de ressources humaines, a évalué le chef de la direction annuellement sur la base des critères suivants :

- Leadership
- Planification stratégique
- Résultats financiers
- Plan de relève
- Ressources humaines
- Relations avec le conseil
- Performance globale

De plus, le comité des ressources humaines revoit les objectifs du chef de la direction annuellement et les approuve.

*Ligne directrice 12*

Le conseil devrait établir des structures et des méthodes appropriées assurant son indépendance par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président du conseil qui n'est pas membre de la direction et le charger de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou ii) confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur externe, parfois appelé « administrateur en chef ». Le président du conseil ou l'administrateur en chef devrait voir à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et, à cette fin, à ce qu'il tienne des réunions régulières en l'absence de membres de la direction; il pourrait également confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

Des procédures adéquates ont été mises en place afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner indépendamment de la direction, si nécessaire. Le président du conseil n'est pas un dirigeant (autre que de par sa fonction de président du conseil) ou un employé de la compagnie; par ailleurs, il est lié à l'actionnaire majoritaire.

Le conseil a nommé seulement des administrateurs indépendants à son comité de vérification et d'examen des risques. Une majorité d'administrateurs indépendants forme les deux autres comités. Chaque comité et chacun de ses membres peut retenir les services de consultants indépendants aux frais de la compagnie.

Suite au changement de statut de la compagnie à émetteur assujéti à la fin de 2004, la compagnie a mis en place une structure officielle par laquelle les membres du conseil peuvent se rencontrer en privé; les membres indépendants du conseil pourront aussi se rencontrer, si jugé plus approprié. De telles rencontres sont prévues trimestriellement, ou plus souvent à la demande des administrateurs.

Sont responsables de gérer la relation du conseil avec la direction le président du conseil, le chef de la direction, le premier vice-président et chef des finances et la première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et secrétaire qui, dans sa fonction de secrétaire se rapporte directement au conseil et à ses comités.

Un effort particulier a été mis au cours des années en vue de présenter une information complète et organisée au conseil et à ses comités; un système formel de suivis a été mis en place. Le président du conseil et de chacun des comités communiquent avec le chef de la direction, le premier vice-président et chef des finances ou le secrétaire avant les réunions en vue de revoir les ordres du jour et de préparer ces réunions.

**Ligne directrice 13**

Le comité de vérification devrait se composer uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. Bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

**Ligne directrice 14**

Le conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la compagnie lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Tel que dit ci-haut, le comité de vérification et d'examen des risques est formé exclusivement d'administrateurs qui sont « non liés » et « indépendants ». De plus, le conseil a déterminé que chaque membre du comité possède les compétences financières requises. Le mandat du comité prescrit le rôle et les responsabilités du comité, et ce mandat sera revu au moins aux deux ans par le comité et le conseil afin de tenir compte des développements en matière des meilleures pratiques.

À chaque réunion du comité de vérification et d'examen des risques, les membres du comité rencontrent séparément le vérificateur interne en chef, le vérificateur externe de la compagnie, et périodiquement l'actuaire en chef, hors la présence de la direction; il rencontre également la direction séparément. Le comité rencontrera aussi dans le futur le chef de la conformité et les co-chefs de la gestion des risques.

Le comité requiert de la direction qu'elle mette en place et maintienne des contrôles internes adéquats. Le comité revoit, discute et approuve les programmes de vérification interne et externe annuellement. Le comité approuve les services non reliés à la vérification, fournis par le vérificateur externe.

Le conseil d'administration ou un ou plusieurs membres individuellement ou en groupe peut retenir les services de consultants externes, si jugé approprié, aux frais de la compagnie. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise coordonnerait de telles demandes, en vertu de son mandat.

